

POINT DE VUE

Session d'automne 2021

Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Objet	Page
13 septembre 2021	<u>17.304</u>	Iv. ct. Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!	3
14 septembre 2021	<u>15.479</u>	Iv. pa. Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène	4
27 septembre 2021	<u>19.3624</u>	Mo. Conseil national (Roduit). Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement	5
28 septembre 2021	<u>21.046</u>	Loi fédérale sur les voies cyclables	6
28 septembre 2021	<u>21.3620</u>	Mo. Müller Damian. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité	8
29 septembre 2021	<u>21.3953</u>	Mo. Sommaruga Carlo. Une protection des locataires en cas d'assainissement énergétique des immeubles locatifs dans toute nouvelle législation sur le CO2	9
29 septembre 2021	<u>21.3804</u>	Mo. Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières	10
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	12

Traitement **13 septembre 2021**

[17.304](#)

Iv. ct. Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant!

Introduction

L'initiative du canton du Tessin demande des normes minimales pour les systèmes de sécurité des camions afin d'accroître la sécurité sur les routes de transit dans la région alpine. Cela incitera à moderniser les flottes de camions, ce qui peut réduire les dommages environnementaux tels que les polluants atmosphériques (par exemple, les oxydes d'azote, les particules) causés par les véhicules et contribuer à un transfert vers le rail.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande que la minorité Knecht (non-entrée en matière) soit rejetée.

Argumentation

L'initiative cantonale exige que les camions et les voitures dépourvus de systèmes de sécurité modernes en matière de sécurité ne soient autorisés à circuler sur les routes particulièrement dangereuses à travers les Alpes que pendant une certaine période. Cinq ans après que ces systèmes de sécurité soient devenus obligatoires pour l'homologation, ceux-ci ne pourront plus emprunter ces itinéraires ou devront être rééquipés en conséquence. Cela permettra d'atteindre un niveau de sécurité plus élevé sur ces routes, ce qui profitera à tous les usagers de la route et au grand public.

En outre, des véhicules plus récents et donc moins polluants seront ainsi de plus en plus utilisés sur ces routes, ainsi qu'en Suisse en général. C'est logique, car le trafic lourd de marchandises a provoqué en 2017 des coûts non couverts (non couverts par la RPLP) à hauteur de 1435 millions de francs. Dans le domaine de la pollution atmosphérique, il s'agit d'environ 624 millions de francs suisses (par exemple, en raison des atteintes à la santé humaine, de la perte de biodiversité et des dommages causés à la forêt). Ces coûts peuvent être réduits en utilisant des véhicules plus récents et moins nocifs. En outre, une augmentation des exigences pour les camions transalpins contribuerait également à un transfert du trafic de marchandises vers le rail. Dans ce contexte, l'Alliance-Environnement rejette la minorité de Knecht, qui demande le rejet de la proposition.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Initiative des Alpes, Fabio Gassmann, fabio.gassmann@alpeninitiative.ch, 076 319 09 50

Traitement

14 septembre 2021

[15.479](#)

Iv. pa. Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène

Introduction

À la suite de la suppression du quota de sucre dans l'UE, les sucreries européennes ont augmenté leur production de sucre. Cela a ensuite entraîné une érosion des prix et une baisse des prix du sucre en Suisse. Malgré le soutien important de la Confédération, l'attrait de la culture de la betterave sucrière a diminué. Cependant, la diminution des surfaces de betteraves sucrières entraîne une baisse de l'utilisation des capacités des deux usines de Sucre Suisse SA et une diminution de la compétitivité.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter les propositions de modification des articles 19 et 54 de la loi sur l'agriculture (LAgr) comme le propose le Conseil fédéral ou la minorité.

Argumentation

La culture de la betterave sucrière, sa transformation sur deux sites en Suisse et la consommation excessive de produits contenant du sucre ont un impact négatif sur l'écologie, l'économie et la santé. Dans l'ensemble, ces conséquences ne sont pas acceptables pour l'Alliance-Environnement. La culture conventionnelle de la betterave, par exemple, entraîne une utilisation excessive de pesticides. Les sols suisses sont exposés à un risque particulièrement élevé d'érosion et de compaction en raison des pratiques culturales actuelles, du semis à la récolte de la betterave sucrière. Les importations de betteraves sucrières d'Allemagne peuvent améliorer la situation économique des usines de transformation dans une certaine mesure, mais le bilan environnemental se détériore avec la distance de transport des betteraves riches en eau. En outre, la production de betteraves sucrières est déjà fortement dépendante de l'étranger, comme l'écrit le CF en réponse à l'interpellation [19.4630](#). Trop d'argent des impôts va déjà à la culture de la betterave et à son soutien au lieu d'aller, par exemple, à la promotion des protéagineux suisses. Pour cette raison, l'Alliance-Environnement rejette toutes les propositions de modification de LAgr visant à promouvoir la production de sucre. Les taux et contributions à la culture relèvent plutôt de l'ordonnance. Sinon, les structures obsolètes resteront en place.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

27 septembre 2021

[19.3624](#)

Mo. Conseil national (Roduit). Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

L'auteur de la motion aborde une problématique importante. La population suisse a une alimentation déséquilibrée. En tant que société, nous mangeons trop de sucre, de sel et/ou de graisse. Cela favorise l'obésité et les maladies cardiovasculaires et contribue ainsi à l'augmentation des coûts de santé. Mais les conséquences écologiques de cette surconsommation sont également énormes. Les pesticides dans les eaux, l'ammoniac dans les forêts, les tourbières et les prairies sèches nuisent à la biodiversité. Des incitations fédérales inopportunes encouragent directement et indirectement ces mauvais modes de consommation. De même, les subventions fédérales permettent des activités qui endommagent directement ou indirectement la biodiversité. Voir l'étude 2020 « [Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse](#) » de l'Institut fédéral de recherche WSL.

Toutefois, selon l'Alliance-Environnement, les mesures préconisées pour promouvoir la consommation de fruits et légumes produits localement n'ont de sens que si elles sont accompagnées de mesures visant à promouvoir des systèmes de culture compatibles avec l'environnement et adaptés au lieu. Dans le cas des fruits, les programmes de promotion prévus ne doivent soutenir que la culture de fruits et de jus produits sur des cultures fruitières à haute tige SBP de niveau de qualité II. La promotion de la consommation de légumes est liée à l'obligation de contribuer efficacement à la compensation écologique sur au moins 5 % des surfaces cultivées en légumes et en cultures spéciales au moyen de surfaces de promotion de la biodiversité appropriées (bandes de fleurs sauvages et jachères tournantes, marges des terres arables, bandes de prairies riches en espèces et haies). Cet aspect doit également être suffisamment pris en compte dans la formation, le conseil et la formation continue des agriculteurs. Il va de soi que les fruits et légumes doivent être cultivés selon des critères écologiques et que, par exemple, aucun pesticide de synthèse n'est utilisé. Ce n'est que si elle est associée à une réflexion globale sur la question, telle qu'elle est décrite ici, que la motion va dans la bonne direction et peut être soutenue.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

28 septembre 2021

[21.046](#)

Loi fédérale sur les voies cyclables

Introduction

Avec le contre-projet direct à l'initiative vélo retirée, des normes minimales pour la planification des pistes cyclables sont définies et les règlements pour le remplacement des pistes cyclables qui doivent être remplacées deviennent plus favorables aux vélos.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande

- de rejeter la minorité Dittli (art. 6 sur le réseau continu de pistes cyclables)
- d'accepter les minorités de Zopfi (en partie selon le Conseil fédéral) sur le remplacement des pistes cyclables
- d'accepter les minorités Rechsteiner (selon le Conseil fédéral)
- de rejeter les autres minorités Dittli et Salzmann.

Argumentation

Les propositions qui reviennent en arrière par rapport à la proposition du Conseil fédéral aux articles 6, 9 et 13 et qui ne demandent pas à remplacer les pistes cyclables qui ne peuvent plus être utilisées en toute sécurité sont peu compatibles avec l'objectif fondamental de la révision constitutionnelle qui est de rendre le vélo plus attrayant et plus sûr et de soulager ainsi la route et les transports publics.

Parmi les trois minorités de Dittli, celle de l'art. 6 a les plus grandes conséquences. Un réseau continu de pistes cyclables serait un principe de planification qui ne doit être pris en compte que "dans la mesure du possible". Les pistes cyclables ininterrompues deviendraient un principe d'aménagement de second ordre, moins important que les autres préoccupations d'aménagement du territoire. Il est bien connu que les pistes cyclables interrompues sont nettement moins sûres et attrayantes que les pistes cyclables continues. La minorité de Dittli ne permet pas de traiter des cas individuels. Les principes d'aménagement sont des lignes directrices générales pour un aménagement de l'espace et du trafic conforme à la loi. Partout où elles ne peuvent pas être respectées ou ne peuvent pas être respectées au prix d'un effort raisonnable, elles ne sont de toute façon pas contraignantes.

Le nouvel article constitutionnel sur le vélo demande explicitement au Conseil fédéral de tenir compte des pistes cyclables existantes. Par conséquent, selon les minorités Zopfi (= Conseil fédéral), les pistes cyclables existantes qui sont supprimées doivent toujours être remplacées si cela fait sens en fonction des "conditions locales". La proposition de la majorité, en revanche, veut remplacer les pistes cyclables existantes qui ne doivent être supprimées que lorsqu'un intérêt public peut être prouvé. Dans cette logique, la demande actuelle serait déterminante - même lorsque le vélo n'a pas encore épuisé son potentiel pour soulager la route et les transports publics.

La minorité Zopfi, à l'art. 9, al. 2, permet aux cantons et aux communes de sécuriser les pistes cyclables existantes et dangereuses par des mesures autres que la construction

d'une piste cyclable de remplacement. Ces alternatives au remplacement des pistes cyclables (par exemple, l'amélioration de l'éclairage), qui sont exclues par la proposition de la majorité pour les pistes cyclables nécessitant un remplacement, sont également souvent moins coûteuses que la construction d'une nouvelle piste cyclable.

Les minorités Rechsteiner (= Conseil fédéral) veulent accorder aux organisations spécialisées dans le cyclisme (par exemple pro velo) des droits similaires à ceux accordés aux organisations spécialisées dans le cadre de la loi sur les chemins pédestres et les itinéraires de randonnée (par exemple Foot Mobilité piétonne Suisse, Fédération Suisse de Tourisme Pédestre, ATE).

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement 28 septembre 2021

[21.3620](#)

Mo. Müller Damian. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité

Introduction

Le motionnaire demande de modifier la législation de manière à ce que le marquage de l'électricité reflète une correspondance temporelle plus précise entre la production et la consommation. La période de référence doit être réduite d'une année civile à un trimestre, voire à un mois.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les garanties d'origine (GO) sont utilisées pour l'étiquetage de l'électricité depuis le 1er janvier 2018. Une garantie d'origine doit être disponible pour chaque kilowattheure consommé en Suisse. Les fournisseurs d'électricité sont tenus de les obtenir pour la quantité fournie.

Une réduction de la période de référence tiendrait compte du fait que l'électricité produite en hiver a plus de valeur (en été, on produit plus d'électricité dans les centrales au fil de l'eau et dans les centrales solaires, alors que la consommation est plus élevée en hiver).

Nous considérons que l'intention de l'auteur de la motion est fondamentalement bonne. Elle pourrait également être discutée dans un contexte plus large, par exemple en relation avec la question de la reconnaissance des GO de l'UE/EEE. Un renforcement du marché des GO suisses serait le bienvenu. La valeur ajoutée écologique de l'électricité renouvelable produite dans le pays devrait faciliter le refinancement des centrales.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Simon Banholzer, simon.banholzer@energiestiftung.ch,
044 275 21 22

Traitement 29 septembre 2021

[21.3953](#)

Mo. Sommaruga Carlo. Une protection des locataires en cas d'assainissement énergétique des immeubles locatifs dans toute nouvelle législation sur le CO2

Introduction

Dans le cadre de nouvelles règles sur le CO2, le Conseil fédéral doit proposer les modifications du Code des Obligation relatives au contrat de bail permettant d'éviter que les assainissements énergétiques ne puissent être à l'origine de congés de masse et d'augmentations de loyer dépassant le report légal sur le loyer du rendement des travaux de rénovation et d'assainissement. Ceci est conforme à la législation genevoise, selon laquelle, sauf exceptions particulières, il n'est pas permis de résilier un bail existant si le propriétaire du bien immobilier demande un permis pour rénover ou réaménager le bâtiment afin de le rendre plus efficace sur le plan énergétique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

L'une des raisons pour lesquelles le vote sur la loi sur le CO2 a été perdu est qu'il a été affirmé que la mise en œuvre de la loi sur le CO2 entraînerait des congés massifs et des augmentations de loyer importantes. Il est juste et important de contrer ces affirmations largement infondées. La simple communication n'ayant pas été suffisamment efficace, il pourrait être judicieux de renforcer les garanties juridiques correspondantes, comme proposé.

Il est important de savoir que la grande majorité des congés à ce jour ne sont pas causées par des rénovations liées à l'énergie, mais par des "rénovations de luxe" qui touchent la salle de bain, la cuisine ou même l'aménagement de l'espace de vie. Ce sont précisément les rénovations visant à économiser l'énergie (qui touchent principalement l'enveloppe du bâtiment et la technique) qui - avec un timing judicieux - peuvent généralement être très bien réalisées sans congé, contrairement aux "rénovations de luxe" susmentionnées.

Bien entendu, la réglementation proposée ne doit pas entraîner une réduction (supplémentaire) de l'attrait des rénovations visant les économies en énergie.

Contact

WWF Suisse, Elmar Grosse Ruse, Elmar.GrosseRuse@wwf.ch, 078 745 23 41

Traitement

29 septembre 2021

[21.3804](#)

Mo. Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières

Introduction

Le motionnaire souhaite donner la possibilité de faire un échange entre surface agricole utile (SAU) et surface d'estivage en cas d'améliorations foncières, de projets de revitalisation des cours d'eau et de délimitation de l'espace réservé aux cours d'eau, ceci par une modification de l'ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion.

Argumentation

En 1999 et 2000, l'OFAG a procédé, avec beaucoup d'efforts et en collaboration avec les cantons et les services communaux compétents, à une première délimitation de la région d'estivage sur la base du critère de la surface utilisée par tradition pour l'économie alpestre. La délimitation de la région d'estivage avait pour but, du point de vue de la politique agricole, de déterminer en traçant les limites la surface agricole utile (SAU) exploitée de manière intensive et de préserver la région d'estivage en tant que paysage cultivé traditionnel à valeur écologique. Il s'agissait d'éviter que l'augmentation massive des paiements directs pour les SAU prévue par la Politique agricole 2002 n'entraîne une exploitation plus intensive des surfaces affectées à l'économie alpestre, qui sont plus sensibles d'un point de vue écologique.

La proposition d'assouplir les critères de délimitation engendrerait une inégalité de traitement dans toute la Suisse. De nombreuses raisons peuvent être trouvées pour ébranler la frontière clairement définie entre la SAU et la région d'estivage. Il n'est pas possible de porter un jugement définitif sur les conséquences d'un échange de surfaces de taille identique sur l'intensité de la production. Le Conseil fédéral ne partage que dans une certaine mesure l'opinion exprimée le motionnaire selon laquelle les cantons ont grandement besoin que la législation soit adaptée.

Le Conseil fédéral s'attend en outre à ce que des exigences additionnelles, allant encore plus loin, soient exprimées en cas d'assouplissement. Il existe un grand désir d'intensifier encore les régions d'estivage. Le principe de la surface traditionnellement affectée à l'économie alpestre serait alors abandonné de facto. L'Alliance-Environnement partage les conclusions du Conseil fédéral selon lesquelles les conséquences négatives d'un assouplissement des critères de délimitation l'emportent nettement sur les possibles avantages ponctuels.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Recommandations de vote

[20.401](#)

Iv. pa. CEATE-CN. Aide aux installations photovoltaïques sans consommation propre

[Donner suite](#)

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch